

**Municipalité de Saint-Michel-des-Saints**

**Inondations printanières 2019 – Zone d’intervention spéciale (ZIS)**

Afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables, le gouvernement du Québec a pris un décret instituant une zone d’intervention spéciale (ZIS). Celui-ci a pour objectifs :

- d’assurer la sécurité des personnes et des biens;

- de favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables;

- d’imposer un moratoire sur la construction et la reconstruction de bâtiments situés sur les territoires visés par la ZIS, et ce, jusqu’à l’élaboration par le gouvernement d’un nouveau cadre normatif en matière d’aménagement du territoire relatif aux inondations et à sa mise en œuvre par les municipalités;

- d’assurer l’application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables Ouverture d'un site externe dans une nouvelle fenêtre sur tout le territoire ayant été sinistré en raison de la crue des eaux.

Par ce geste, le gouvernement du Québec instaure un moratoire sur la construction de nouveaux bâtiments et la reconstruction de bâtiments détruits par une inondation.

En résumé, certains terrains vacants ne pourront plus être construits et certaines habitations, en cas de dommages majeurs dues aux inondations, ne pourront plus être reconstruites.

La ZIS s’applique aux zones inondables 0-20 ans qui étaient déjà identifiées au 10 juin 2019, dans les outils de planification des municipalités, ainsi qu’à la délimitation qui a été réalisée par le gouvernement du Québec du territoire inondé par les crues printanières de 2017 et de 2019.

Un mécanisme a été prévu et mis en place si des imprécisions sur la délimitation du territoire inondé lors des crues printanières de 2017 et de 2019 devaient subsister. Ainsi, les citoyens sont invités à faire valoir leurs préoccupations auprès de leur municipalité.

Pour consulter la carte :

<http://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/carto-zones-inondees-2017-2019.htm>

Pour consulter le décret :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71076.pdf>

Site du Ministère des Affaires municipales et de l’habitation :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/inondations-printanieres-2019-zone-dintervention-speciale/>

Notez que vous avez jusqu’au 19 août pour donner vos commentaires au Ministère.

N’hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d’information.

La Direction Générale